# Renouvellement de la feuille de route pour la révision de la CIB

1. Le Comité d’experts de l’Union de l’IPC (le comité) a décidé d’anticiper en recensant les secteurs de la CIB qui devraient faire l’objet d’une révision dans les années à venir et la communauté de la CIB ont œuvré conformément aux dispositions de la feuille de route pour la révision de la CIB approuvée en 2013. Les travaux de révision ont depuis lors progressé à un bon rythme, comme en a été informé le comité à chaque session. Compte tenu du fait que la Feuille de route pour la révision de la CIB a contribué à ce résultat, il faudra continuer à la mettre en œuvre dans le cadre des travaux de révision de la CIB au-delà de 2017.
2. Le “Plan stratégique à moyen terme de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour 2016-2021” dont les États membres ont pris note à l’Assemblée générale de l’OMPI en 2016 aborde la question de la stratégie concernant la CIB, en faisant référence à la classification coopérative des brevets (CPC) comme suit :
3. “La classification internationale des brevets (CIB) demeure le système unifié de classement des brevets dans le monde. Le système commun de classement adopté par certains membres de l’IP5 constitue un système plus détaillé et perfectionné, qui s’appuie sur la CIB. L’objectif sera de faire en sorte que le lien entre les deux systèmes continue d’être maintenu afin d’assurer une cohérence maximale au niveau international en matière de classement des brevets.”
4. L’un des facteurs susceptibles d’influer sur la feuille de route pour la révision de la CIB est l’expansion importante de la couverture régionale de la CPC. Dans de telles circonstances, les secteurs dans lesquels le nombre de demandes de brevet émanant de pays émergents ayant un rythme de croissance rapide, et où le nombre de sous-groupes dans la CIB n’est pas suffisant pour pouvoir effectuer des recherches efficaces, conservent toute leur importance du point de vue de la révision parce que 1) les travaux de révision dans ces secteurs, qui se déroulent dans un cadre de coopération entre deux systèmes, contribuent à maintenir la cohérence entre ces deux systèmes, et 2) ces secteurs techniques pourraient également être importants en tant que secteurs techniques émergents pour d’autres pays et devraient être intégrés dans le système unifié de classement des brevets dans le monde, à savoir la CIB. De ce point de vue, la liste des secteurs potentiels à réviser qui figure en annexe à la feuille de route devrait en permanence être actualisée par le Bureau international et être prise en compte par le comité dans le cadre de la révision de la CIB. D’autres facteurs peuvent aussi avoir une incidence sur la feuille de route pour la révision de la CIB.
5. Au même titre que les secteurs dans lesquels il y a un grand nombre de demandes de brevet émanant de pays émergents, les nouvelles technologies émergentes, telles que l’Internet des objets (“Internet of Things (IoT)”), sont également importantes en tant que secteurs potentiels à réviser. Il faut entreprendre la révision de ces secteurs rapidement et en temps opportun si l’on veut tirer le meilleur parti de la CIB en tant qu’outil de recherche efficace pour les nouvelles technologies. À cet égard, en particulier, les demandes de révision concernant les nouvelles technologies émergentes pourraient également être soumises par l’Office européen des brevets (OEB), les États-Unis d’Amérique ou le Japon au cas où il serait prévu d’introduire de nouveaux secteurs concernant les nouvelles technologies émergentes pour la CPC ou la FI afin d’en tirer le meilleur parti pour la CIB, ainsi que pour la CPC ou la FI. Lorsque les demandes sont examinées par les offices de l’IP5, il convient de coordonner la phase IP5 avec celle de la CIB pour assurer une transition en douceur d’une phase à l’autre en trouvant le juste équilibre entre rapidité et exhaustivité des informations. Pour ce qui est du recensement des nouvelles technologies émergentes, il serait également important de tenir compte du point de vue des acteurs de ce secteur d’activité et le comité devrait examiner comment mettre cela en œuvre de manière effective.
6. Il faudrait également recenser les secteurs qui font l’objet d’une révision dans la CIB et de travaux connexes, en tenant dûment compte des aspects suivants :
	1. Les structures extrêmement complexes. Ces structures pourraient constituer des obstacles à un classement précis, même pour les examinateurs, et
	2. Les divergences dans les pratiques de classement dans un domaine qui doit être révisé.
7. Ces deux aspects pourraient également avoir une incidence sur l’utilisation éventuelle des technologies émergentes, telles que l’intelligence artificielle, l’apprentissage automatique et la catégorisation de textes, à des fins de classement.
8. À mesure que les travaux de révision se complexifient et que la communauté de la CIB exige plus d’efficacité pour les travaux de révision, le recours effectif à des structures de travail plus souples et efficaces, comme les équipes ou groupes d’experts, devrait être envisagé en sus de l’application des dispositions de la feuille de route. Le Groupe de travail sur la révision de la CIB est autorisé à recourir à de telles structures de travail lorsque la complexité ou la durée d’un projet de révision le requièrent.

[Fin de l’annexe III du document]